



les couleurs du tri
SICTOM de la Zone de Dole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

ID : 039-253900633-20210519-19052021_7CS-DE



SEANCE du 19 mai 2021

Nombre de délégués en exercice : 53

Présents : 36

Excusés : 17

Date convocation : 5 mai 2021

Date affichage : 20 mai 2021

L'An deux mille vingt et un, le dix-neuf mai à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collectes et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à LA COMMANDERIE de Dole, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BUSSIERE P, CHAMPANHET S, CROISERAT JL, DEWALLY D, DIEBOLT A, HOFFMANN M, FICHERE JP, GUERRIN B, GUIBELIN H, MILLIER C, MEUGIN O, PERNOUX A, REBILLARD JM, ROBERT JC, SERMIER JM.

Communauté de Communes Jura Nord : BOURCET A, HONORIO N, GOUNAND A, LAVRY G, PERTUS E, THABARD JC.

Communauté de Communes du Val d'Amour : COUTROT G, DEGAY P, SENOT A, DUGOIS C, FRAICHARD A, HENRIOD G, SERMIER P.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : BONGAIN G, FLUCHON E, GARNIER JN, GUILLEMOT J, JOBELIN A, LAGALICE C, LEFEVRE N, SCHMIEDER M.

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BONIN JL, CALINON S, CHAUCHEFOIN G, DAMY O, FERNOUX-COUTENET G, GAGNOUX JB, GINDRE D, JEANNEAUX C, LACROIX O, MIRAT M, MATHIOT A.

Communauté de Communes Jura Nord : BACOT H, BENESSIANO M, FASSETT G.

Communauté de Communes du Val d'Amour : PICHON JC, THERY J.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : CORDIER E.

Délibération n° 19052021-7cs

OBJET : Compte de gestion du comptable dressé par Mme Patricia FLEURY, le receveur pour l'année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion du comptable dressé par Mme Patricia FLEURY, le receveur, pour l'année 2020.

Le Président présente aux membres le compte de gestion de l'année 2020.

« Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020 lors de la même séance du comité syndical, Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. »

Le compte de gestion établi par le trésorier principal est en tout point identique au compte administratif 2020.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait à Brevans,
Le 19 mai 2021

Le Président

Jean-Pascal FICHERE

